

Portant intégration et nomination de Monsieur **LOUBANERUS René**, Instituteur Contractuel de 1° Echelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. des Services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 28.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 89/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement;

(/u la lettre n° 884/MEN-DGAS-DPAA-SP du 13 Août 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.1981, complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30.9.67 et 31/707/EG2 des 30.9.67 et 10.10.81 susvisés, Monsieur MOUNGUENGUE René, Instituteur Contractuel de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, en service au Lycée de Mouyondzi, né en 1953 à TSoumbou (Mouyondzi), titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Géographie, (option : Enseignement) session de 1981, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie : hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 JANVIER 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OB.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSION.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

HORPC 1
DGTFP.DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.EN. 2
D.PAA 2
DOSSIER 3

INTERESSE 1
SGCM/BC /..... 2./-